

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes Le Rousset - 241 Route de la Guiche-71220 Le Rousset Marizy, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 4 juin 2025.

### **DÉCISION N° DB2025\_032 - ADMINISTRATION GENERALE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'EPF - M. DESJOURS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2024-131 en date du 16 décembre 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne- Franche-Comté (EPF),

Considérant que par la délibération précitée Monsieur Thierry DESJOURS a été désigné comme délégué suppléant pour siéger au sein de l'EPF,

Considérant la nécessité d'assister à l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC le vendredi 20 juin à 8h30 à Arc-Et-Senans (25),

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Un mandat spécial est confié à Monsieur Thierry DESJOURS, conseiller communautaire désigné comme suppléant à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, afin d'assister à son Assemblée Générale le vendredi 20 juin 2025 à 8h30.

**Article 2** : Les frais d'hébergement à Dijon pour un maximum de 140 euros pour une nuitée sont pris en charge pour cet élu pour la nuit du 19 au 20 juin 2025. M. DESJOURS déposera sa demande de remboursement accompagnée de la facture sur la plateforme de remboursement de frais NOTILUS.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE, David BÊME, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 10 juin 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**